

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 2 JUILLET 2021
A 19 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHE, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANCOIS, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Sandra RAMALHO (arrivée à 19h36), Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Patrick ALIN à Stéphane LANGOLF et Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nadine BERGER et Sandra RAMALHO (arrivée à 19h36).

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2021

Point 2 – Personnel communal

- 2.1 Poste d'adjoint à l'éveil musical – Ecole privée.
- 2.2 Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.
- 2.3 Organisation du temps de travail – 1607 heures.

Point 3 – Finances

- 3.1 Création d'aires de jeux Mairie – Camping – Place du Lion – Demande de subvention.
- 3.2 Programme d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique – Demande de subvention.

Point 4 – Urbanisme :

- 4.1 Alignement rue sous la côte – Acquisition parcelle AI 537 appartenant à NEOLIA.
- 4.2 Subvention ravalement de façades.
- 4.3 Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain avec délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur (DSR).

Point 5– Autorisation de conclusion de la convention intercommunale Petite Enfance concernant le Relais d’Assistants Maternelles pour l’année 2021.

Point 6- Electromobilité – Prolongation de la gestion par le SYDED du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Point 7 – Délégation de service public concernant la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules terrestres pour la Commune de Mandeuire – Choix du délégataire.

Point 8 – Décision 003/2021 du 1^{er} juin 2021 : Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d’un scanner – Marché n°21/02 RICOH France SAS

Point 9- Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 19h02*  
~~~~~

L’ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. On ouvre cette dernière séance de conseil avant les vacances et je vais commencer par l’appel.

Monsieur le maire procède à l’appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Vous avez trouvé sur votre table des documents dont une délibération qu’il conviendrait d’ajouter à l’ordre du jour, si vous en êtes d’accord, qui est une demande de subvention du socle numérique nécessaire pour pouvoir procéder à une installation du matériel dans les écoles après commande qui sera passée dès septembre 2021. Ensuite vous trouverez un changement dans la délibération sur les aires de jeux car pour avoir les subventions du Département, on nous impose de passer par un prestataire alors que nous aurions pu faire des travaux en régie, voilà. Et puis, il y a aura un power point qui sera donné concernant la délibération concernant la demande de subvention sur le terrain synthétique. On parlera du SYDED, de la fourrière et des photocopieurs. Donc nous allons commencer par le socle numérique pour, par l’approbation, pardon, du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : J'avais juste une question par rapport au projet éducatif territorial dont on a parlé la dernière fois, il y a un comité de pilotage qui devait être mis en place, il y avait un planning qui était prévu, est-ce que c'est déjà le cas ou pas ?

Monsieur le Maire : Pas encore.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : Ce sera à la rentrée.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour rester dans le thème des écoles, je viens de recevoir un mail de l'école Bataille, du conseil d'école, de mémoire, il me semble que je suis inscrit au conseil d'école de Bataille et je n'ai pas été convié.

Dires inaudibles

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça doit faire un an alors, parce qu'il y a eu 3 conseils d'école, les 3 conseils je n'y étais pas et je n'ai pas été invité.

Madame Marilyn PERNOT : Il y a que celui-là qu'on a fait en présentiel mais écoutez, il faut qu'on lui remonte l'information, après la directrice change. On n'a plus du tout le même personnel enseignant à partir de la rentrée. Donc tout le personnel enseignant de l'école Bataille va changer à partir de septembre. On va faire un mail à Madame JOUANNY pour lui rappeler qui sont les personnes qui font partie du Conseil d'école.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est gentil.

Madame Marilyn PERNOT : On va l'informer.

Monsieur Stéphane PODGORA : De même pour les commissions, il n'y en pas encore eu ?

Madame Marilyn PERNOT : Des commissions enseignement, non. La prochaine commission enseignement aura lieu, je peux vous donner la date, le 15.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juillet.

Madame Marilyn PERNOT : Le 15 juillet, 17 heures. Les convocations sont peut-être parties ou vont partir mais en tous cas, elles sont prêtes depuis mercredi, donc voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Super. En ce qui concerne le CCAS, j'avais demandé la dernière fois les comptes, en tout cas avoir accès au grand livre, il y avait eu un souci au niveau de la comptabilité, c'est réglé maintenant, on peut avoir accès ?

Madame Anne-Laure VERY : Oui vous pouvez.

Monsieur le Maire : Vous pouvez avoir accès, il n'y a pas de souci.

Madame Anne-Laure VERY : Vous pouvez vous présenter au CCAS, au service comptabilité, puisque maintenant c'est eux qui ont repris. Ils ont enfin la main sur le logiciel donc pas de souci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Super. Encore une fois pour la commission des affaires sociales, on n'a toujours pas eu...

Madame Bérandère PAGNOT : Non encore pas. On verra ça en septembre.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pas de souci, juste encore pour le CCAS, je me demandais si Madame MOUGENOT était encore conseillère déléguée au CCAS, ou pas. Parce que j'avais entendu parler de démission, je ne sais plus si c'était démission de conseillère ou de je ne sais plus.

Madame Bérandère PAGNOT : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, très bien. Merci.

Monsieur le Maire : Bien, donc par rapport à ce procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021, y a-t-il des observations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.1. Délibération 041-2021 : Socle numérique – Ecoles de la Fontenotte et des Estelles – Demande de subvention.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, c'est-à-dire un vidéoprojecteur et un poste de travail.

La Ville de Mandeuire a porté candidature à ce projet en proposant d'équiper ses deux écoles élémentaires de :

- Tableaux numériques avec vidéoprojecteurs et haut-parleurs (2) ;
- Ordinateurs portables (3) ;
- Tablettes tactiles avec casques Bluetooth (4).

L'estimation du projet est de 8 466.67 € H.T. soit 10 160.00 € T.T.C.

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des prestations T.T.C.	10 160,00 €
Etat	5 980,00 €
Reste à charge de la commune	4 180,00 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le financeur pour l'aide financière,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- de dire que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il n'y a pas possibilité d'avoir d'autres subventions du gouvernement d'au moins, du Département, de la Région, de PMA, de... voilà, d'autres organismes.

Madame Anne-Laure VERY : On a demandé.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il n'y a que l'Etat qui peut, d'accord. La commune, parce que c'est les écoles et c'est les communes qui ont...

Monsieur le Maire : la charge.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Voilà, d'accord.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Anne-Laure VERY : Sur ce type de projet là, il n'y a que l'Etat qui peut répondre sur ce type de projet, après on peut solliciter le Département mais l'aide de l'Etat était supérieure.

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est l'un ou l'autre.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 042-2021 : Poste d'adjoint à l'éveil musical – Ecole privée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'éveil musical dispensé dans les écoles primaires et maternelles, vous avez souhaité assurer la même prestation au profit des enfants scolarisés à l'école privée de MANDEURE.

A cet effet, chaque année, la Ville emploie une intervenante musicale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reconduire cette action et :

- à engager une intervenante musicale pour assurer cette animation, à raison de 4h30 par intervention hebdomadaire,
- à fixer le taux horaire de rémunération à 28.21 euros brut l'heure- rémunération annualisée, calculée sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter la reconduction du poste de l'intervenante musicale dans les conditions mentionnées ci-dessus ainsi que le taux précité,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y a-t-il des observations ?

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est toujours Madame XX ?

Monsieur le Maire : Oui

Madame Nathalie JEANNEROT : Elle travaille à combien sur la ville, parce qu'elle est aussi employée de la ville ?

Madame Anne-Laure VERY : Je n'ai pas son temps complet mais en fait, elle doit faire 4h30 par intervention hebdomadaire à l'école et elle doit être à 28h en mairie, elle n'a pas un temps complet en mairie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc il y a une autorisation qui a été délivrée, de cumul d'emploi.

Madame Anne-Laure VERY : Ce n'est pas vraiment un cumul d'emploi puisque c'est le même employeur et ce sont 2 postes différents et elle n'atteint pas un temps plein.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, ok. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2. Délibération 043-2021 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous lire tout le rapport, c'est le genre de chose qui a été travaillé en groupe de travail avec le personnel et les syndicats et qui a débouché sur des décisions qui ont été adoptées par le Comité Technique et par les agents. Voilà, donc on vous soumet cette délibération qui fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Corps de la délibération sus-citée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11/02/2016 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous

la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. (ex : crise sanitaire, plan canicule, grève des transports, ...)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Propose le règlement de télétravail suivant :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information, par les agents à l'exception des activités suivantes :

- les activités qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes (accueil du public) ;
- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- qui exigent un travail d'équipe régulier

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

1. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

(La collectivité précisera les éléments qui lui paraissent, compte tenu de sa situation propre, indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique : exemples : nécessité de ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour ; obligation de sauvegarder chaque semaine ses travaux sur un disque dur externe...).

Il peut également être opportun de renvoyer à une charte informatique rappelant notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques).

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent n'est autorisé à quitter son lieu de télétravail que durant sa pause méridienne.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du CHSCT peut réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **2 semaines**, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il pourra être mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants

Ou

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le cas échéant : Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale (formulaire spécifique) qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée **d'un mois**.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance et les conditions d'installation et de restitution,

conditions d'utilisation, renouvellement et maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à cette date, celui-ci sera réalisé en « phase expérimentation »,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste une observation ou une précision plutôt, il y a un moment donné où dans la délibération vous marquez « il doit revenir dans le cas où les logiciels métiers, il doit utiliser des logiciels métiers ». Je ne sais plus exactement où c'est. Mais ils ont des ordi portables, ou pas ? Les logiciels métiers ne sont pas dessus du coup.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, oui et non. On a commencé par chaque service et on a pu élargir à plus d'agents, maintenant on a les services RH, compta, 2 à l'état-civil, 2 à l'urbanisme, 1 pour la DST, 1 pour moi-même, 1 pour la Directrice de la Crèche, 1 pour la responsable du périscolaire. On a le pack office, ce qu'on appelle le pack office mais on a des logiciels spécifiques pour tout ce qui est paie, état-civil et pour ça, il a fallu une manip un petit peu spécifique pour les intégrer.

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc ils ne sont pas nécessairement intégrés.

Madame Anne-Laure VERY : Ils n'étaient pas intégrés à la base maintenant ils y sont.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord mais ça reste quand même quelque chose qui peut être demandé de revenir sur la mairie pour utiliser ces logiciels ou...

Madame Anne-Laure VERY : S'il y a un souci en fait, on laisse une porte ouverte. Pour l'instant on travaille sur un « fortinet », c'est un bureau à distance. On se connecte comme si on était en mairie, même lancer une impression, ça n'a pas d'intérêt si on est à la maison mais on peut avoir accès à tout le réseau depuis la maison. Mais si jamais on a un petit souci de logiciel comme ça nous est arrivé, parce qu'on a un peu essuyé les plâtres à la mise en place, on se laisse la possibilité de faire revenir l'agent.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, d'accord. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour en revenir au télétravail, donc c'est un mode de fonctionnement qui s'est imposé et qui sera très utile à l'avenir j'imagine pour parer à tous problèmes. Par contre, est-ce que vous avez des chiffres par rapport aux employés de la commune qui seraient concernés par le télétravail ; ma question de fond c'est

surtout au niveau informatique parce que je vois que la commune prend en charge le matériel donc j'imagine les ordinateurs. Je voulais justement savoir à quel niveau, il y aurait combien d'ordinateurs achetés ? Je crois savoir que le parc informatique est déjà très important dans la commune, on m'en a déjà parlé. Est-ce que ça va nécessiter l'achat de nouveaux ordinateurs ou on peut faire avec ce que l'on a déjà ?

Madame Anne-Laure VERY : On a dû racheter mais c'était dans le budget de l'année dernière donc en fait on est bon normalement, ce sont les chiffres que je vous ai donné :

- 2 à l'Etat-civil,
- 2 à l'Urbanisme,
- 2 en Compta,
- 2 aux RH,
- 1 pour la Directrice des Services Techniques,
- 1 pour moi, plus la crèche

On doit être à 14/15 postes.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. On les a déjà finalement.

Madame Anne-Laure VERY : Pour certains, on a configuré les ordinateurs qu'on avait déjà, pour d'autres, il a fallu racheter. On les avait commandés sur le budget de l'année dernière, ça a mis très longtemps à arriver, du fait du COVID, parce qu'il y avait un problème de process mais on est tous équipés.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'espère qu'on n'a pas les ordinateurs de l'année dernière qui sont arrivés aujourd'hui, j'espère. Parce qu'en un an ça bouge beaucoup.

Madame Anne-Laure VERY : C'était un peu ça mais après il nous on fait une mise à jour...

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Bien, plus de questions ? Je vous remercie. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.3 Délibération 044-2021 : Organisation du temps de travail – 1607 heures.

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez eu le document qui accompagnait la présentation donc vous avez pu le lire, l'analyser. C'est un document qui a pris beaucoup de temps, qui a pris beaucoup de temps en réunions. Je pense que le personnel, les services ont fait un excellent travail parce que ce n'était pas aussi simple que ça de traiter des 1607 heures et puis de recueillir un petit peu l'assentiment de tout un chacun. Donc je remercie les services qui ont effectivement travaillé là-dessus et dans les groupes de travail et le personnel notamment le service RH, technique et administratif qui ont bossé là-dessus pendant de longues heures pour arriver à ce travail final.

Corps de la délibération sus-citée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ; que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence de formaliser les cycles de travail des différents services de la commune.

ARTICLE 1 : FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents travaillant sur un cycle de travail à temps complet. Cette durée de travail s'effectue sur un cycle de travail en moyenne de 4.5 jours hebdomadaires ou 5 jours hebdomadaires selon les services.

Méthode de calcul pour un cycle de travail sur 4.5 jours hebdomadaire

Nombre de jours travaillés :	365 jours
- 104 jours de week end	261 jours
- 26 jours non travaillés (organisation sur 4.5 jours)	235 jours
- 22.5 jours de congés annuels	212.5 jours
- 7.2 jours fériés (forfait moyen de 8 jours proratisés à 4.5 jours)	= 205.3 jours travaillés
<i>205,3 jours travaillés X 8.22H (37H hebdo / 4.5 jours) = 1687.56H (soit 1687H 35 min) effectuées par an</i>	
<i>→ Dont 7H destinées au jour de Solidarité</i>	
1687 H35 min – 1600H = 87H 35 effectuées en plus donnant droit à 10.62 arrondis à 11 jours d'ART	

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de **11 jours** (pour un cycle 4.5 jours hebdomadaires) ou **12 jours** (pour un cycle de 5 jours hebdomadaires) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Ceux-ci seront en partie placés de la manière suivante :

- 1 jour placé pour le jour de solidarité : lundi de Pentecôte
- jours placés à l'occasion de ponts dans l'année ; ceux-ci seront fixés en début d'année et validés au CT
- le reste sera à poser librement (les jours durant la période de Noël et Nouvel an seront placés en congés annuels)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Temps partiel	Temps partiel 90 %	Temps partiel 80 %	Temps partiel 50 %
Cycle 4.5 jours	10	9	5.5
Cycle 4 jours	9	8	5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le calcul est le suivant :

Calcul de réduction d'ARTT pour un agent à temps complet sur un cycle de 4.5 jours hebdomadaires : Nombre de jours travaillés : 205.3 / 11 nombre d'ARTT générées annuellement

= 18.66 arrondis à 19 → Un agent se verra retirer un jour d'ARTT dès 19 jours d'absences cumulés ou non sur une année.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein du siège :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 4.5 jours pour les agents à temps complet. La demi-journée sera prise hebdomadairement sauf besoins de services ou selon planning établi mensuellement.

Les services accueillant du public seront ouverts du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 18 heures les mardis et jeudis) ainsi que les samedis matins de 9h00 à 11h30.

Les services techniques - Ateliers :

Les agents des services techniques – ateliers municipaux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures pour un agent à temps complet à effectuer sur 4.5 jours par semaine ou soit une semaine 5 jours et l'autre semaine 4 jours.

Le calcul des congés sera appliqué sur une moyenne de 4.5 jours hebdomadaires

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires (Agent d'entretien locaux scolaires et ATSEMs) et périscolaires (Animatrices) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur :

- 36 semaines scolaires sur 4 jours ou 4.5 jours selon la durée hebdomadaire de chaque agent concerné
- Forfait d'heures d'animation ou réunion écoles ou préparation activités vacances (ce forfait est différent selon les agents)
- 1 journée effectuée au titre de la journée de solidarité calculée au prorata de la durée hebdomadaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail (temps scolaire et temps vacances scolaires) pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service Police municipale

Les agents de police municipale seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures pour un agent à temps complet à effectuer sur 4.5 jours par semaine ou 5 jours en fonction des effectifs. Les RTT sont prises par journée ou demi-journée selon planning établi mensuellement.

Le service fonctionne sur 4 cycles : journée – journée continue – soirée – nuit (si effectif de 4 agents)

Le calcul des congés sera appliqué sur une moyenne de 4.5 jours hebdomadaires.
Possibles interventions en weekend lors des manifestations, élections....

La crèche – multi-accueil

Les agents de la Crèche sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet. La demi-journée sera prise hebdomadairement sauf besoins de services ou selon planning établi mensuellement. Ce service fonctionne pour la majorité des agents en semaines paires et impaires et est soumis à des journées continues.

Le Pôle culture jeunesse

- Service Médiathèque/Bibliothèque

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet. La demi-journée sera prise hebdomadairement sauf besoins de services ou selon planning établi mensuellement.

Ce service accueille également du public les samedis matins de 09h00 à 12h00. Des permanences sont donc mises en place de façon rotative entre les agents.

- Service Municipal Enfance Jeunesse / Périscolaire

Les agents du SMEJ sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 4.5 jours pour les agents à temps complet. La demi-journée sera prise hebdomadairement sauf besoins de services ou selon planning établi mensuellement.

Les animatrices effectuent leur temps de travail annuel sur 36 semaines scolaires sur 4 jours ou 4.5 jours selon la durée hebdomadaire de chaque agent concerné et disposent d'un forfait d'heures d'animation lors des vacances scolaires (hormis vacances de fin d'année et grandes vacances). Dans le cadre de cette annualisation l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail (temps scolaire et temps vacances scolaires) pour les agents concernés précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Il y a une animatrice référente par site.

Le service logistique

Les agents du service Logistique sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 4.5 jours pour les agents à temps complet. La demi-journée sera prise hebdomadairement sauf besoins de services ou selon planning établi mensuellement. Les agents chargés de propreté interviennent pour la plupart sur 36 semaines scolaires allant de 4 à 5 jours par semaines. Ces agents disposent également d'un forfait d'heures pour l'entretien des locaux durant les vacances scolaires. Par ailleurs, une journée est effectuée au titre de la journée de solidarité au prorata de leur durée hebdomadaire.

ARTICLE 3 : JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée **le lundi de la pentecôte (jour d'ARTT déduit)**

ARTICLE 4 : TEMPS PARTIELS

La possibilité d'exercer ses fonctions à temps partiels avait été délibérée lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1990 d'une manière générale.

Il convient de formaliser de manière détaillée :

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Ces modalités sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités sont fixées à : 50 %, 60%, 70%, 80%, 90%.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale deux mois avant le début de la période souhaitée et ce pour une durée de 6 mois ou 1 an,

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire,

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité,

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 5 : HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire fixée en article 1 soit 37 heures.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Chaque chef de service comptabilise les heures supplémentaires par agent de son service. Un contrôle et suivi sont effectués par la hiérarchie.

Les modalités concernant ces heures supplémentaires (paiement, récupération) sont détaillées dans le règlement de l'organisation et du temps de travail.

Chaque agent titulaire, stagiaire dispose d'un forfait annuel de 50 heures qui peut être rémunéré. Au-delà, ces heures sont récupérées.

Les heures complémentaires sont des heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 37 heures par semaine.

En revanche, si ces agents dépassent la durée hebdomadaire de 37 heures, les heures seront considérées comme supplémentaires.

Chaque chef de service comptabilise les heures complémentaires par agent de son service. Un contrôle et suivi sont effectués par la hiérarchie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les modalités d'organisation du temps de travail telles qu'elles ont été détaillées
- d'approuver le règlement tel que joint aux présentes
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions concernant cette organisation du temps de travail qui met un terme à l'accord RTT qui existait jusqu'à présent.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est juste pour en revenir aux remerciements, j'en profite pour remercier le personnel qui était mobilisé pour les élections des deux dernières semaines, sincèrement. J'ai trouvé ça bien et aussi tous les élus qui étaient présents.

Monsieur le Maire : On parlera des élections après si tu permets.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'en profitais simplement pour remercier le personnel.

Monsieur le Maire : Oui, pas de problème. On fera passer le message. Donc par rapport à ce règlement y a-t-il des observations ? Des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'était un gros morceau, il a fait un petit peu transpirer à la fois les services et les ordinateurs parce que ça a travaillé quand même pas mal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 045-2021 : Création d'aires de jeux Mairie – Camping – Place du Lion - Demande de subvention.

Monsieur le Maire : Alors là vous allez avoir plusieurs demandes de subventions, il est bien évident que ces demandes de subventions sont faites en amont de toutes

décisions quelles qu'elles soient. Pour le moment, je ne parle pas des aires de jeux, je parle pour le reste, il n'y aura pas de décision dans l'immédiat, de réalisation mais pour qu'on puisse engager sur un budget il faut que l'on connaisse les subventions qui pourront nous être versées dans tel ou tel cas. Comme il fallait en date limite du 1^{er} juin passer à PMA l'intégralité puisqu'on rentrait dans le cadre du plan de relance, on rentrait dans le cadre du CRTE donc il était important que l'on puisse tout passer tous les projets que l'on pouvait envisager et de demander l'estimatif et les subventions que l'on pourrait obtenir.

Donc sachez que mise à part cette délibération, sur l'autre ou les autres, sur l'autre concernant le terrain en synthétique il n'y a absolument aucune décision qui n'a été prise. Voilà.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, les alternances de confinement et de déconfinement, et les mesures préventives impactant la vie quotidienne et, notamment, la vie à l'école, ont impacté la santé des enfants. En effet, avec la fermeture des lieux de sociabilité, de travail et d'enseignement, les enfants ont été amenés à se replier sur le cercle parental ou sur leur lieu de résidence.

Afin d'aider les enfants à retrouver un lien social, la Commune de Mandeuire souhaite réaliser des aménagements de zone de jeux en plein air aux alentours de la Mairie, au camping municipal et place du Lion. Ces aires de jeux seront ouvertes à tout public.

Le but de ce projet d'aménagement est donc de redonner de la qualité au cadre de vie et de créer des espaces dédiés aux enfants sur l'ensemble de la commune.

L'enveloppe financière est estimée à 15 955,60 € H.T. soit 19 146,72 € T.T.C.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département dans le cadre du contrat P@C 25, et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	15 955,60 €
PMA/Département (Contrat P@C) = 27%	4 308,00 €
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	4 500,00 €
Reste à charge de la commune	7 147,60 €

Afin de pouvoir bénéficier des aides pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les différents financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,

– d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Oui, Stéphane.

Madame Paulette BRINGARD : Je commence, création d'une aire de jeux, alors c'est un vieux projet qui était déjà proposé en 2014 sur la liste de Monsieur le Maire et non réalisé lors du 1^{er} mandat, question. Y a-t-il eu une commission ? Pourquoi 3 aires de jeux et pourquoi pas un seul site ? Le long des berges du Doubs par exemple, vers le Super U ou place du 8 mai par exemple. Je crains que les 3 sites choisis soient des points de rassemblement pour la faune de nuit. Je ne suis pas contre mais on nous demande quand même de voter dans la précipitation.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même que ça été présenté lors du budget qui a été voté. Deuxième chose, il n'y a pas de précipitation, enfin, oui c'était prévu, ça n'a pas été réalisé pour différentes raisons mais ce sera réalisé sur l'ensemble de la commune. Pourquoi 3 ? Et bien tout simplement parce que Mandeure est très long et que les parents avec les enfants n'ont pas à parcourir 3 kilomètres voire 4 kilomètres pour rejoindre un point pour faire jouer leurs enfants. Voilà.

- Mairie : on a des collectifs,
- Place du Lion : on a aussi des collectifs, c'est un secteur où il y a quand même un espace vert qui est valable où on rencontre beaucoup de parents qui viennent principalement des cités qui viennent sur ce secteur là et c'est aussi pour répondre à la demande de nombreux parents qui nous ont sollicités en disant on n'a pas de jeux pour les enfants, voilà. Regrouper tout en un seul site c'était totalement impossible parce qu'on n'avait pas suffisamment d'espace pour mettre tous ces jeux à disposition.

Pour ce qui concerne le camping c'est parce qu'on a eu disons le Département, le CDT qui nous a indiqué qu'il y avait un intérêt à mettre des jeux pour enfants, justement pour obtenir des subventions complémentaires dans le cadre du PAC25.

Voilà les réponses que j'apporte à vos questions.

Monsieur Stéphane PODGORA : Une petite question géographique, la place du Lion c'est où ?

Monsieur Jacques RACINE : En face la portière PMTC.

Dires inaudibles

Monsieur Stéphane PODGORA : L'immeuble qui a été rasé en fait. Ah ! ça été rebaptisé ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, c'est vers la bibliothèque.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur Jacques RACINE : C'est où il y avait l'ancien restaurant du Lion.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je ne savais pas que ça avait ce nom-là.

Monsieur Jacques RACINE : Pour l'instant, c'est un espace vert.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, mais ça s'appelle vraiment place du Lion.

Monsieur Jacques RACINE : Ça été le restaurant du Lion pendant passé 100 ans donc c'est resté.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est parfait. Par contre, j'ai été rassuré Monsieur le Maire du fait qu'on devait se prononcer sur les subventions bien entendu, bien avant de se prononcer sur les lieux que vous avez choisis, si j'ai bien compris, c'est ça ? Donc les lieux ont été choisis, concrètement ou pas ? Vous êtes déjà fixés sur ces lieux-là, ou il va y avoir des discussions, éventuellement de la concertation ?

Monsieur le Maire : Non, ça été défini que dans ces espaces où on a des espaces verts relativement bien protégés, il était préférable de mettre des jeux pour enfants.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui bien sûr mais, je voulais justement, sur quels critères, il y a eu un sondage de fait auprès de la population pour savoir quels étaient les besoins ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Stéphane PODGORA : Dans quel quartier ?

Monsieur le Maire : Il y a eu des réunions de quartier précédemment où les parents ont demandé, justement, ce genre de jeux pour leurs enfants.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il y a des réunions de quartier ?

Monsieur Jacques RACINE : Avant oui, pour l'instant il n'y en a pas eu.

Monsieur le Maire : Pas ce mandat ci mais le mandat précédent.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah ! Excusez-moi, ça aurait été bien. Donc du coup, vous êtes fixés sur ces 3 endroits là, du coup. Pour le camping, c'est à l'intérieur ou à l'extérieur du camping ?

Monsieur le Maire : Intérieur.

Monsieur Stéphane PODGORA : On refinance encore quelque chose dans le camping alors.

Monsieur le Maire : On est subventionné pour ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord et les gens de Mandeuire pourront y avoir accès du coup ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas envisagé puisque c'est dans le cadre de la déclaration au niveau du CDT tourisme, il fallait pour le classement de notre camping, il fallait qu'il y ait une aire de jeux. Voilà, donc on a mis une aire de jeux.

Monsieur Jacques RACINE : Je pense qu'il faut quand même préciser, quand on dit « aire de jeux » c'est pour les petits en dessous de 6-7 ans. Ce ne sont pas des toboggans parce que là, il y a des normes de sécurité et ça ne coûte pas du tout, du tout, le même prix.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non c'est clair mais moins de 6 ans, c'est ce dont a besoin la population puisqu'il y en a, je n'en vois pas autour de chez moi mais...ah si sur le toit de la cantine de Fontenotte, les jeunes y vont, au cas où.

Monsieur le Maire : Comme sur le toit du CCP aussi, pour faire du skateboard ça va, ça va très bien. Jusqu'au jour où il y en aura quelques-uns qui vont se ratatiner au sol. D'autres questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je voulais juste, mais vous avez répondu là. Je pense que c'est une bonne idée d'en faire 3, d'étendre sur la commune. Moi c'était juste le point au niveau de l'hôtel du Lion, c'est bien, c'est un site vert qui est bien mais je trouve qu'il est au bout de la commune. Il est excentré, on n'a pas énormément d'habitations à côté par rapport, ce n'est pas une comparaison, par rapport à la place du 8 Mai comme disait Madame, où il y a plus, les cités du Maroc, où il y a plus de population.

Monsieur le Maire : Disons que côté médiathèque, on a quand même cité du Mexique, cité Roses, on a quand même pas mal...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Après on aura ceux des cités Blanches de Valentigney qui viendront en profiter autant que les gens de Mandeuire.

Monsieur le Maire : On ne peut pas mettre un panneau « réservé ».

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je suis bien d'accord mais c'est un peu excentré. C'est un peu loin quoi.

Monsieur le Maire : A la place du 8 Mai, pour revenir....

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'était un exemple, Place du 8 Mai.

Monsieur le Maire : Non mais il y en a déjà.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, il y a 2 petits trucs.

Monsieur Jacques RACINE : Ça ne va pas être gros non plus.

Monsieur le Maire : Si tu veux, on ne va pas mettre des jeux nouveaux dans ce secteur-là tant qu'on n'aura pas revu l'intégralité de la zone pour en faire quelque chose d'agréable.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : C'est bien, déjà que l'environnement n'est pas très, très, propre. On va avoir des immeubles qui vont disparaître, qui vont être reconstruits, il va y avoir des modifications qui vont être apportées par NEOLIA ; donc à partir de là, l'ensemble de la zone va être revu, corrigé et réaménagé.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord, à ce moment-là.

Monsieur le Maire : A ce moment-là, mais on se réserve justement la possibilité de pérenniser un jeu pour enfants à ce niveau-là. D'accord. Nathalie ?

Madame Nathalie JEANNEROT : J'ai bien compris que le contenu n'était pas forcément arrêté, cependant il a fallu faire un financement, donc vous envisagez à peu près quoi dedans ? Parce que j'imagine que la subvention prend en charge enfin le montant total prend en charge la totalité des travaux.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, la modification intervient avec le Département, puisqu'au départ on se sentait capable avec les corps de métiers qu'on a de faire la pose de ces jeux en régie. Sauf que le Département nous a clairement dit pour avoir la subvention il faut passer par un prestataire. Donc là, on a fait pour l'instant, au vu d'une mini consultation avec, c'est l'entreprise Husson qui a eu, qui est le mieux disant, il y aurait à la fois au camping et niveau mairie on aurait des petits parcours d'équilibre et ce qu'on appelle des « tapes XX » au niveau de la place du Lion vraiment pour les tout-petits, des jeux sur ressorts, des choses comme ça. On peut vous faire passer les devis pour que visuellement vous puissiez voir.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : Bien, donc par rapport à cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus, je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 Délibération 046-2021 : Programme d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique - Demande de subvention.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit précédemment, c'est une demande de subvention non d'inscription au budget.

Il est donc exposé que :

La Commune de Mandeuve souhaite aménager un terrain en gazon synthétique sur le terrain d'honneur du Complexe sportif de Courvoisier avec installation d'équipements sportifs et implantation de mâts d'éclairage.

Le but de ce projet d'aménagement est de mettre à disposition de nos clubs de football un équipement de qualité et praticable toute l'année.

Ce projet a également pour vocation d'accueillir des matchs de championnat. Pour cela, il est indispensable que l'équipement réponde aux normes et règlements fédéraux.

L'enveloppe financière est estimée à 831 730,00 € H.T. soit 998 076,00 € T.T.C.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de financeurs publics et privés.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	831 730,00 €
Subvention Etat (DSIL) = 30% (<i>sauf éclairage extérieur</i>)	198 943,00 €
Subvention Région = 20%	166 346,00 €
PMA/Département (Contrat P@C) = 27% (<i>Plafond dépense subventionnable à 200 000 €</i>)	54 000,00 €
Agence Nationale du Sport = 20% (<i>Hors aménagements paysagers</i>)	165 806,00 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	80 000,00 €
Reste à charge de la commune	166 635,00 €

Dans l'attente du vote du projet d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les différents financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Par rapport au club, il y a quoi, une équipe séniors, des équipes de jeunes, je ne connais pas, est-ce qu'il y a des équipes séniors, d'anciens, de jeunes, comment que c'est ? Y a combien d'équipes qui jouent sur ce terrain quoi ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, il y a 2 équipes qui jouent, équipes séniors néanmoins nous avons un projet qui a été présenté par Monsieur MEHIGUENI qui est

professeur de sport à l'éducation nationale et qui envisage puisque son projet est déjà bien carré, bien ficelé, qui envisage de créer une académie de foot sur Mandeuire.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : Cette académie de foot permettrait de créer une animation foot.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pour les jeunes.

Monsieur le Maire : Pour les jeunes, principalement, filles et garçons et en parallèle on aurait le soutien du collègue qui a 2 équipes de foot et le projet a donc été discuté avec la Principale pour établir une relation pérenne sur ce projet. Donc ce projet, je ne vais pas dire qu'il est élaboré complètement mais les grandes lignes en sont tracées, on a le projet de financement, on a tout ce qu'il faut. C'est une académie association c'est-à-dire que c'est une association créée qui va lancer ça et dès le mois de juillet, dès ce mois-ci il y aura des stages de foot qui seront organisés par Monsieur MEHIGUENI.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Un peu comme ça se passe à Pont-de-Roide.

Monsieur le Maire : Un peu comme ça se passe à Pont-de-Roide avec disons une différence pas pour les stages mais pour l'Académie c'est qu'il y aurait véritablement, ça se passerait sur une année scolaire complète.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire qu'il y aurait des professeurs, il y aurait des, bon ça nécessite des structures, tout ça c'est à voir avec PMA dans le cadre de la récupération des bâtiments Faurecia etc... Donc c'est quelque chose qui est en partenariat avec la Fédération Française de Foot, avec PMA, avec l'Education Nationale, la Mairie bien entendu pour faire un projet qui est véritablement quelque chose qui tiendra la route. Indépendamment de ça, on vous a remis sur table une petite note concernant le coût de revient, il faut dire qu'un terrain en gazon on ne l'utilise que lorsqu'il fait beau, c'est-à-dire grosso modo ici pendant 6 mois de l'année. Un terrain en synthétique, on l'utilise 12 mois par an. En plus, il a l'avantage parce qu'on sait à l'heure actuelle, ce terrain ne tient pas la route entre guillemets, il y a des mouvements du sous-sol, il est en train de s'effondrer de temps en temps à tel ou tel endroit. On a la piste d'athlétisme qui elle aussi accuse un enfoncement donc il est bien évident que tout ça, il va être nécessaire de le refaire. Alors 2 solutions :

- soit le gazon naturel,
- soit le gazon synthétique.

Et vous avez en ce qui concerne l'entretien, parce que le coût en lui-même tel qu'il est présenté ça peut paraître disons plus intéressant. Mais le gazon naturel il faut voir aussi l'entretien général et sa durabilité dans le temps.

Alors ce terrain, si on arrive à le passer tel qu'il est prévu il serait prévu dans le projet, il serait en ligue 1 c'est-à-dire que ce serait le 2^{ème} terrain de foot après celui de Bonal.

Au niveau dimensionnel on a des tribunes qui existent, on a des vestiaires, on est quand même bien équipé.

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est clôturé quoi.

Monsieur le Maire : C'est clôturé, on peut accueillir du public donc voilà, l'intérêt est là. Ce n'est pas un terrain qui se trouve en pleine nature comme le terrain d'entraînement qui se trouve à côté. C'est le projet, on en reparlera de toute façon parce que c'est un projet qui va évoluer, c'est un projet qui fera l'objet d'une, à mon sens d'un groupe de travail. Un groupe de travail pour qu'on en discute ensemble avec Monsieur MEHIGUENI qui veut véritablement lancer ça à Mandeuire.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je pense que si cette Académie se réalise, après il y aura d'autres projets derrière, il faudra refaire les vestiaires, refaire peut-être les tribunes également, refaire les accès...

Monsieur le Maire : Tout à fait, tout à fait, mais là on aura la possibilité justement d'avoir des subventions qui viennent du Département, de la Région ou de la FFF.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Très bien, merci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour en revenir, j'ai l'impression qu'on va avoir un 2^{ème} club de foot pro sur PMA, c'est magnifique ce projet, c'est vraiment bien. Par contre, il y a beaucoup de si, et là en fait, on est en train de parler d'un projet, on parle que de la subvention, je suis bien d'accord, on parle d'un million d'euros et on a un papier comme ça pour nous expliquer le projet. Moi le projet de Monsieur MEHIGUENI que par ailleurs j'apprécie énormément, c'est un très beau projet, nous on ne l'a pas eu en mains donc de savoir ce qu'il va se passer dans des années ou les mois à venir on n'est pas au courant donc. De parler du terrain synthétique, je me pose des questions. Alors pour le coût de revient, je regarde le tableau là, c'est vrai que c'est faramineux la différence entre les 2 par contre la durée d'utilisation hebdomadaire on a 8 heures pour le naturel et 60 heures pour le synthétique vous l'avez un peu expliqué brièvement mais ça fait un sacré écart quand même, donc là ça tient en compte le fonctionnement en pleine étude de l'Académie 60 heures par semaine. Parce que 60 heures par semaine ça fait beaucoup sur le gazon.

Monsieur le Maire : Non, non, il n'y a pas que l'Académie c'est-à-dire que si on a un terrain de foot qui équivaut à un terrain en ligue 1, il est bien évident que dessus il y aura d'autres équipes qui viendront jouer parce qu'il n'y a pas d'autres terrains sinon Meziré, je crois ou ailleurs, je crois que c'est, ou Grandvillars qui ont un terrain ou les équipes vont jouer.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Non mais aux Pougues...

Monsieur Jonathan GREINER : Excusez-moi mais par exemple aux Pouges à Arbouans il y a plusieurs clubs qui passent par PMA pour pouvoir s'entraîner. Il y a Valentigney, Bart, Voujeaucourt, tous les clubs qui ne peuvent pas l'hiver s'entraîner sur les terrains en herbe après c'est PMA qui loue les terrains à Mandeuire c'est une source de revenus derrière, je pense. Je ne sais pas comment ça marche après ça

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est ça qui serait intéressant...

Monsieur le Maire : Sur Mandeuire non. PMA n'est pas propriétaire.

Monsieur Jonathan GREINER : PMA peut demander à louer le terrain...

Monsieur le Maire : Pour un club mais ...

Monsieur Jonathan GREINER : Ça peut se faire aussi, je ne sais pas comment ça se fait... mais je sais que ça se fait comme ça aux Pouges parce que ça appartient à PMA.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas une très grande connaissance en matière de foot.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est intéressant de savoir, du fait, puisque vous dites qu'il y a d'autres équipes qui viennent, est ce qu'elles viennent à titre gracieux ou pas ?

Monsieur le Maire : Disons qu'il y a des équipes qui sont en ligue 1 et qui souhaiteraient plutôt que d'aller faire des kilomètres pour jouer, rester sur le secteur. Monsieur MEHIGUENI est en relation avec le responsable du FCSM à Seloncourt et je pense, oui il y aura des débouchés, le terrain sera utilisé. A l'heure actuelle, il n'est pas utilisé, il est en train de sombrer.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pour ça que j'étais étonné, j'ai l'impression de mettre la charrue avant les bœufs, le fait de mettre la pelouse avant le projet qui est par ailleurs très intéressant.

Monsieur le Maire : Non pas du tout, on ne met rien en place. On demande des subventions, il ne faut pas confondre une demande de subvention et puis une réalisation, ce n'est pas inscrit au budget.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais j'ai compris mais je veux dire, je ne vous reproche pas d'avoir ce projet-là, sincèrement c'est même magnifique ce que vous faites là. Mais vraiment pour le coût de revient il faut quand même faire attention aux chiffres qu'on met parce qu'on peut faire dire ce que l'on veut au coût de revient.

Monsieur le Maire : On ne les a pas mis au pif.

Monsieur Stéphane PODGORA : De 8 heures à 60 heures par semaine.

Monsieur le Maire : C'est lié à une étude qui a été faite, il faut bien se baser sur une étude pour avoir des chiffres.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ben, justement, pourquoi on ne peut pas les voir ces études. Moi j'aimerais bien qu'on en parle un peu avant.

Monsieur le Maire : Mais on va en parler, qu'est-ce que j'ai dit, attendez le groupe de travail quand même.

Monsieur Jacques RACINE : Pour info, le FC Sochaux a un terrain au-dessus d'Audincourt en synthétique à Seloncourt, ça fait 17 ans qu'il est utilisé, ils vont le changer l'année prochaine. Au bout de 17 ans et s'il y a quand même des gens qui l'occupent le matin, l'après-midi presque le soir c'est bien eux. Donc le terrain synthétique par lui-même tient la route. Ça c'est juste une parenthèse, après faut faire le groupe de travail ça c'est un autre débat.

Monsieur Stéphane PODGORA : Super.

Monsieur le Maire : On verra ça au mois de septembre, à la rentrée, mettre en place déjà un autre groupe de travail qui devait être mis en place qui sera mis en place justement sur un autre sujet.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, on pourra du coup parler de la matière du terrain synthétique mais plus tard dans le groupe de travail alors.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il faudra faire attention à ça.

Monsieur le Maire : Ce qui est normal, c'est comme ça que ça marche.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est ma petite touche écologique.

Madame Sandra RAMALHO : Donc moi, j'ai juste une question donc là on parle d'un programme d'aménagement ok. J'ai eu écho du projet de Monsieur Fati MEHIGUENI donc, qui m'a expliqué le projet, j'ai eu la chance qu'on m'explique, ça c'est bien. Là c'est vrai c'est en phase projet, mais le projet de Monsieur MEHIGUENI est aujourd'hui prévu pour cet été.

Monsieur le Maire : Non.

Madame Sandra RAMALHO : Si puisqu'il y a des inscriptions...

Monsieur le Maire : Non

Madame Sandra RAMALHO : qui se font.

Monsieur le Maire : Non, le projet, laissez moi parler, le projet de Fati est de faire des stages de foot ça n'a rien à voir avec son Académie de Foot.

Madame Sandra RAMALHO : Je suis d'accord mais il a quand même déjà un projet prévu sur la commune....

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Sandra RAMALHO : Et il est venu vous voir pour vous demander l'autorisation pour avoir justement des financement....

Monsieur le Maire : Non.

Madame Sandra RAMALHO : Et pour pouvoir utiliser les terrains de foot.

Monsieur le Maire : Pas de financement, je suis désolé, on n'a pas encore parlé de ça.

Madame Sandra RAMALHO : Il va falloir que je revoie avec Monsieur MEHIGUENI puisque c'est quand même lui qui m'a donné ces infos mais ce n'est pas grave ; donc moi je trouve que le projet est très, très bien de Monsieur MEHIGUENI maintenant comme Monsieur PODGORA j'espère qu'on sera invités aux réunions de groupe, de discussions pour qu'on puisse en savoir un peu plus et avoir des informations complémentaires.

Monsieur le Maire : C'est la raison d'un groupe de travail.

Madame Sandra RAMALHO : Oui, c'est comme avec la Poste, on devait en discuter et moi je n'ai pas été conviée, je ne sais pas si d'autres...

Monsieur le Maire : La Poste, ça été beaucoup trop rapide pour qu'on mette quelque chose en place et ce n'est pas nous qui avons la main sur le projet. C'est pour ça que vous avez été avisés parce que la Poste nous avait fixé des délais relativement courts qui ne permettaient pas d'en discuter pendant 6 mois. Bien, oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Le projet est impeccable, c'est très bien, je pense, ce monsieur je ne le connais pas, il souhaite peut-être faire venir les équipes de L2 qui ont joué contre le FC Sochaux pour qu'elles puissent s'entraîner ici. Par contre, le problème, je pense derrière, actuellement ils vont s'entraîner à Belfort parce qu'ils dorment à l'ATRIA, le problème c'est qu'il n'y a pas de couchage ici. Vous voyez ce que je veux dire. Un projet comme ça, c'est super, c'est très bien mais il faut que derrière il y ait une infrastructure pour un couchage pour les équipes de foot. On ne peut pas aller dormir à l'ATRIA et s'entraîner ici, c'est ça que je veux dire.

Monsieur le Maire : Mais tout à fait. Pour l'Académie de Foot, il y a un projet pour l'hébergement, parce qu'il faut de l'hébergement....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pour l'Académie mais pour faire venir les clubs de L2 ou de L1 qui ont...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un problème dès l'instant où on a un hébergement, on peut l'étendre.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui mais là ça va être un hébergement pour les enfants, pour l'Académie c'est entre guillemets des petites chambres.

Monsieur le Maire : Non, non, dans le projet d'Académie, Monsieur MEHIGUENI a déjà des contacts sur des jeunes de l'étranger, de Belgique, d'Allemagne, de Hollande qui viendraient dans cette Académie.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui ça d'accord, pour les jeunes des dortoirs dans les petites chambres ça ira très bien mais pour une équipe de L1 ou de L2, ils ne voudront pas ça pour hébergement, ils voudront quelque chose comme l'ATRIA.

Monsieur le Maire : Oui, mais justement, en ce qui concerne l'hébergement c'est quelque chose dont on va parler avec PMA parce que c'est PMA qui a les bâtiments.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : A partir de là...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc c'est éventuellement un hôtel ou un habitat pour ces équipes là, sur l'ancien site, sur le futur ancien site.

Monsieur le Maire : Peut-être oui, utiliser les bâtiments et les transformer absolument.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord ou les détruire et reconstruire.

Monsieur le Maire : C'est l'idée....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Le projet est très bien, mais je pense qu'une équipe de L1 ou L2 ne viendront pas s'entraîner ici, s'il n'y a pas d'hébergement, c'est ça le problème.

Monsieur le Maire : Hébergement et restauration.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Et restauration

Monsieur le Maire : Ça c'est quelque chose qui, à mon sens, va venir après.

Monsieur Jacques RACINE : Les équipes L1, L2 si elles viennent ici s'entraîner, autres que celles de Sochaux, de toute façon s'ils sont à l'hôtel, ils ont des bus à eux et ils peuvent faire 25 kilomètres. Pour venir de Belfort, il faut 25 minutes.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ils ne vont pas les faire.

Monsieur Jacques RACINE : Mais si, mais si.

Monsieur le Maire : On a des hôtels sur Sochaux, Stéphane, on a des hôtels sur Sochaux qui ne sont quand même pas si mal.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, oui.

Monsieur le Maire : Et c'est par l'autoroute à 10 minutes à peine.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Dans ce cas, oui, je suis d'accord.

Monsieur le Maire : Donc ça peut faire un élément de jonction.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je rebondis juste par rapport à la Poste parce qu'effectivement la décision a été prise, contraint et forcé, sauf qu'un moment donné tu t'es engagé à mettre en place un groupe de travail pour discuter des autres options possibles et travailler là-dessus puisqu'on a parlé éventuellement de déménager le commerce, il y a eu pas mal de choses qui ont...

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Qui ont émergées lors de cette discussion, moi j'ai bien entendu, il faudrait revoir sur le compte-rendu mais j'imagine que c'est marqué que, il y a un groupe de travail qui doit être mis en place.

Monsieur le Maire : Absolument mais on n'a pas eu le temps.

Madame Nathalie JEANNEROT : Non, non c'est parce que tu disais tout à l'heure, on a pris la décision donc on n'a pas eu le temps de faire un groupe de travail mais on avait dit qu'il y en aurait un qui serait mis. On est bien d'accord.

Monsieur le Maire : Tout à fait mais la Poste nous a un petit peu bousculé on n'a pas eu le temps.

Madame Nathalie JEANNEROT : On avait un petit peu de temps quand même mais voilà.

Monsieur le Maire : 15 jours ;

Madame Nathalie JEANNEROT : Non un peu plus, c'était marqué dans le....

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le document sous la main.

Madame Nathalie JEANNEROT : Dans le document on avait 2 mois. Il faudrait que je reprenne le document sauf erreur de ma part c'était quelque chose comme ça.

Monsieur le Maire : Non, je regarderai, mais au prochain Conseil, c'est-à-dire en septembre.

Madame Nathalie JEANNEROT : Cependant, on a quand même parlé d'un groupe de travail parce qu'on peut changer d'avis quand même.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui mais il était

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est comme ça que ça nous a été vendu. Si, lors du Conseil c'est comme ça que cela nous a été vendu.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je pense qu'il va falloir que l'on éclaircisse certaines choses, là-dessus, parce qu'on n'a pas eu énormément de temps pour prendre la décision.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, sauf que lors de la délibération il y a eu un engagement de ta part pour faire un groupe de travail pour une réflexion plus aboutie.

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que ce n'est pas un engagement à vie. Parce que ce qu'il risque de se passer c'est qu'au vu de ce qui a été décidé dans 2 ans ils nous disent, il n'y a plus assez de fréquentations on ferme. Donc je pense qu'il faut avancer ses pions avant.

Monsieur le Maire : Je pense que là, c'est un peu prématuré. De toute façon c'est quelque chose qui est mis en place pour une durée prédéterminée au-delà de laquelle soit c'est reconduit, soit on change.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui mais il ne faudra pas avoir la réflexion 15 jours avant.

Monsieur le Maire : Non mais quand on aura les documents.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après c'est un engagement que tu as pris, je tiens à le rappeler.

Monsieur le Maire : Non mais tu fais bien. Est-ce que pour cette demande de subvention y a-t-il des contre ? Des abstentions ?

**3 ABSTENTIONS : Madame Laurence LIARD ayant pouvoir de
Monsieur Christian PERRIGUEY et Madame Paulette BRINGARD**

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 047-2021 : Alignement rue sous la côte – Acquisition parcelle AI 537 appartenant à NEOLIA.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, NEOLIA a vendu les logements de la Résidence les Varoilles, sise rue Sous la Côte 25350 MANDEURE :

A cet effet, un bornage a été réalisé pour la vente des lots et je vous propose d'acquérir la parcelle cadastrée AI 537 d'une contenance de 1a 33ca appartenant à NEOLIA afin de régulariser l'alignement de la rue Sous la Côte. Cette vente se fera pour l'euro symbolique.

Cette parcelle provient de la division de la propriété cadastrée AI 195, selon le document d'arpentage n° 1093-R établi le 6 juillet 2020.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à réaliser cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER Anne, notaire associé à Audincourt.
- de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.2 Délibération 048-2021 : Subvention ravalement de façades.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

Monsieur Francis MARGIER,
27 b rue du Pont

$177 \text{ m}^2 * 3.05 = 539.85 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.3 Délibération 049-2021 : Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain avec délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur (DSR).
--

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

La DSR a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de type radars urbains.

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un équipement de type radar sur la Commune sur du mobilier urbain, et de déterminer les obligations de chacune des parties.

Elle a pour but de faciliter l'implantation et le déplacement des radars, et faciliter la mise en œuvre de mesures de sécurité routière.

La Commune autorise par cette convention la DSR à installer, mettre en œuvre et exploiter ses radars sur certains mobiliers urbains.

Les radars à implanter suivent le cadre de déploiement des radars de la DSR, en coordination avec les services de l'Etat dans le département, et la collectivité, pour améliorer la sécurité routière (annexe jointe).

En contrepartie, la DSR prend à sa charge tous les coûts liés à cette opération, directement ou indirectement, comme ceux liés à des dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la convention transitoire à intervenir telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacky, t a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est pour mettre en place des radars fixes ?

Monsieur le Maire : Pardon !

Madame Nathalie JEANNEROT : Ce seront des radars fixes ?

Monsieur le Maire : Ce seront des radars fixes.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur le Maire : Ce sont des radars nouvelle génération qui seront donc implantés sur le mobilier urbain qui ne seront pas tout le temps équipés de matériel de mesure puisque ça pourra être des cabines leurres de temps à autre ou des cabines opérationnelles. Ce sont des radars qui prennent sur les 2 voies, qui prennent les téléphones, pas les ceintures...

Monsieur Jacques RACINE : Si les ceintures, les téléphones, les vitesses. Ils prennent dans les 2 sens et à chaque fois que quelqu'un est photographié, il y a automatiquement contrôle de l'assurance et du contrôle technique.

Monsieur le Maire : Et il n'y a pas de flash. Mais ça ne veut pas dire qu'ils seront opérationnels les 2 en permanence. Ça pourra être alternatif, ça ce n'est pas nous qui gérons. D'autres questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : En fait vous dites qu'il y en a 2, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Il y en aura 2, oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc 2 au même endroit ou 2 sur la commune.

Monsieur le Maire : Non, pas au même endroit.

Monsieur Jacques RACINE : 2 sur la commune.

Monsieur Stéphane PODGORA : 2 sur la commune, d'accord. Donc nous nous approuvons cette décision de mettre des radars. Par contre, une question, je ne suis pas au courant, on touche une commission sur les amendes ou pas ?

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : On touche une commission sur les amendes, la commune, non ?

Madame Anne-Laure VERY : C'est un fonds national, donc en fait toutes les amendes vont dans un pot commun et après on peut toucher des subventions au titre des amendes de voirie pour les aménagements de sécurité mais ça ne veut pas dire : plus on a d'amendes sur la commune, plus nous on va toucher.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'espère.

Madame Anne-Laure VERY : C'est un pot commun.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que dans le fond ce sera beaucoup de Mandubiens qui paieront j'imagine.

Monsieur Jacques RACINE : Pas forcément. Vu les personnes qui se déplacent à une certaine vitesse, ce ne sont pas forcément des gens de Mandeuire.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'espère.

Monsieur le Maire : Il me semble quand même que tous autant que nous sommes qui avons un véhicule, qui avons passé le code de la route, le permis, nous sommes là pour respecter les règles.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, je suis d'accord. Sincèrement, on n'est jamais à l'abri d'être à 55 au lieu de 50, ça, voilà. Je vous parle justement de ça. Après, effectivement les grands excès de vitesse, j'espère que ça les calmera rapidement grâce à ces radars.

Monsieur le Maire : Très certainement.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, par la suite justement est-ce qu'on aura une vision globale sur la sécurité routière sur la commune ? Vous avez déjà des projets en vue par rapport à la départementale ou aux réseaux secondaires ?

Monsieur le Maire : Ça sera sur la Départementale de toute façon.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour le radar, oui. Mais nous, sur la commune, est-ce qu'on prévoit sur le réseau secondaire de faire des aménagements pour que ça roule moins vite ou....

Monsieur le Maire : On ne peut pas quoi ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Faire des aménagements sur le réseau secondaire.

Monsieur le Maire : Quels aménagements ?

Monsieur Jacques RACINE : Si, il y a des réflexions mais pour l'instant on est au stade des réflexions.

Monsieur Stéphane PODGORA : Super, c'est ça que je voulais savoir.

Monsieur Jacques RACINE : On ne peut pas faire n'importe quoi et surtout. on ne veut pas faire n'importe quoi.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est clair.

Monsieur Jacques RACINE : Parce que sur le réseau secondaire ce sont les gens de la commune qui seraient enquinés. Ce ne sont pas les gens qui passent sur la départementale.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je sais, c'est d'autant plus dangereux

Monsieur Jacques RACINE : C'est pour ça qu'il faut regarder avec les riverains, il faut regarder ce qu'on peut faire c'est vraiment un travail de longue haleine. Pour l'instant, il y a les travaux, on a des idées mais on n'a fait aucune réflexion, on n'a pas contacté, on n'est pas allé voir les gens, mais c'est prévu. Je me déplacerai moi-même pour aller voir ne serait-ce les gens pour avoir leurs doléances. Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est exactement ce que je voulais savoir.

Monsieur Jacques RACINE : J'en suis là. Mais quand la départementale sera effective, refaite donc, j'espère que ça ira assez vite pour pouvoir désenclaver tout le réseau secondaire.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je sais que c'est le Département qui gère, il n'y a pas de souci mais est-ce que nous, enfin vous, vous pouvez amener une réflexion par rapport au remodelage de la route ou...

Monsieur Jacques RACINE : Oui, on peut mais comme c'est le Département qui paie, c'est eux qui choisissent.

Monsieur Stéphane PODGORA : On n'a pas quand même une petite influence. On ne peut pas proposer des choses quand même ?

Monsieur Jacques RACINE : Je ne comprends pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Est-ce que nous, la commune, on ne peut pas inciter à faire des choses au Département, je pense que c'est en bonne intelligence.

Monsieur le Maire : De toute façon, ce qui sera fait, ça sera fait en concertation avec la ville et les aménagements qui seront fait seront des aménagements de sécurité.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, bien sûr.

Monsieur le Maire : Qui ne seront pas fait comme la partie de la RD sur Mathay, c'est-à-dire une voie rapide. Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est justement ça que je voulais savoir. Juste, les travaux de la départementale, ils commenceront cette année pour la rue du Pont et rue de la Libération.

Monsieur le Maire : C'est en train de se terminer à l'heure actuelle. Ils vont aller jusqu'à la rue du Théâtre et puis ensuite ils feront un recouvrement en enrobé, parce qu'il y a encore des branchements à réaliser et je pense que cela va se faire dans la foulée.

Monsieur Jacques RACINE : Si vous voulez tous les branchements du côté droit vont être réalisés quand les travaux seront finis mais après il y a tout le côté gauche quand on va dans le sens Mandeure/Mathay. Tout le côté gauche à brancher, donc ils vont creuser tout le long.

Monsieur Stéphane PODGORA : Là, les gens, ils vont devenir fous, je vous le dis.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Il y aura les mêmes travaux de recouvrement qu'il y a eu dans la rue de la Libération et dans la rue du Pont jusqu'au feu. Ça ne sera pas un tapis c'est évident. Le tapis n'interviendra que de toute façon en 2022 puisqu'il faut attendre quand même que le sol se tasse.

Monsieur Stéphane PODGORA : 2022, le tapis.

Monsieur le Maire : On est déjà fin 2021.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais c'est bien. On pourra fêter ça, parce que là.

Monsieur le Maire : Bin voilà.

Monsieur Jacques RACINE : Je crois que tout le monde...

Monsieur le Maire : Mais pas trop vite.

Monsieur Stéphane PODGORA : Sur la route, non.

Monsieur le Maire : Bien, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 ABSTENTIONS : Madame Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Monsieur Jean-Jacques CARILLON, Monsieur Stéphane LANGOLF ayant pouvoir de Monsieur Patrick ALIN.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Point 5

Délibération 050-2021 : Autorisation de conclusion de la convention intercommunale Petite Enfance concernant le Relais d'Assistantes Maternelles pour l'année 2021.

Madame Marilyn PERNOT expose à l'Assemblée

Une convention lie les communes de Mandeuire et Audincourt à celle de Valentigney en matière de Petite Enfance pour le partage des services du Relais d'Assistantes Maternelles.

Afin de poursuivre la collaboration en matière d'appui au mode de garde d'enfants à domicile, il convient de conclure une nouvelle convention intercommunale pour l'année 2021.

De plus depuis 2017, les membres se sont engagés, suite à la perte financière, à répartir équitablement ce manque, à savoir 250 € supplémentaires pour les contributions des Communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuire, soit une contribution pour l'année 2018 de 2 750 € au lieu des 2 500 € précédemment versés annuellement avant 2017 ; pour l'année 2019, une hausse de 150 € a été actée sur Mandeuire, soit une contribution d'un montant de 2 900 €, le même montant étant demandé pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 900 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuire pour l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Marilyn. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste une question, excusez-moi. Par rapport à cette subvention je ne connais pas vraiment l'objet de la convention mais est-ce qu'il y a un bénéfice pour la commune d'être dans cette convention ?

Madame Marilyn PERNOT : Oui, il y a un bénéfice pour la commune ça nous permet de voir avec les parents, parce qu'on a des parents qui recherchent des assistantes maternelles et ça nous permet de les aiguiller, de les aiguiller là-bas et de voir avec eux. Aujourd'hui, je n'ai pas encore fait de réunion avec eux, les 2 seules réunions qui étaient prévues à distance, moi j'étais déjà prise sur autre chose. Après je pourrai revenir vers vous pour vous expliquer exactement quels sont points qui sont prévus entre Mandeuire et Valentigney.

Monsieur Stéphane PODGORA : Un petit retour d'expérience, d'accord, super.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, vous avez des permanences qui ont lieu le mardi à Mandeuire. On avait une personne, Madame ANDRIEUX qui gérait le RAM, maintenant elles vont être 2 pour venir en soutien et il y a des animations qui sont proposées 1 à 2 fois par mois sur Mandeuire au niveau des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent en lien avec l'une de nos animatrices qui gère les 3/5 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, super.

Madame Anne-Laure VERY : Choses qu'on n'avait pas avant qu'on a réussi à mettre en place. Parce qu'avant, on versait une subvention et on n'avait pas forcément de contreparties. Là ça été mis en place.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, super. Ça tombe bien, j'avais juste une question là-dessus dans le cadre de cette convention la commune met à disposition des locaux avec téléphones de même que la commune met à disposition des locaux pour le CCAS en plus des prestations informatiques, télécommunication et reprographie. En fait, ma question est la suivante : à quand les mêmes propositions pour les membres d'opposition en particulier le nôtre qui vous a fait une demande officielle il y a plusieurs mois d'avoir un local pour accueillir les habitants de Mandeuire ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, ce local pour le moment, c'est en stand-by dans la mesure où avec le problème COVID on a été obligé de réaffecter des locaux à des agents pour les isoler de leurs locaux habituels de travail, puisqu'ils travaillaient à 2 ou 3 dans un même bureau donc pour le moment il n'y a pas de locaux disponibles.

Monsieur Stéphane PODGORA : On peut espérer en avoir un avant la fin du mandat ?

Monsieur le Maire : Avant la fin du mandat si le COVID nous le permet, oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais le COVID peut permettre d'avoir des locaux pour le CCAS et cette convention, c'est ça, je ne comprends pas. On passe après.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Il y a des locaux qui sont mis à disposition à différents organismes mais nous, on passe après, comment ça se passe ?

Monsieur le Maire : Totalemement.

Monsieur Stéphane PODGORA : L'opposition passe après tout ça.

Monsieur le Maire : Quels locaux ? On a des locaux qui sont disponibles en Mairie, qui ne sont pas disponibles pour le moment en Mairie. C'est tout. Quand on n'aura plus de problèmes de COVID peut-être qu'on aura des locaux qui pourront être attribués.

Madame Paulette BRINGARD : Moi, je voudrais savoir combien nous avons d'assistantes maternelles actuellement sur Mandeuve ?

Madame Marilyn PERNOT : Justement c'est ce que j'ai dit tout à l'heure comme je n'ai pas pu assister aux 2 audios qui ont été prévues donc je n'ai pas l'information aujourd'hui mais je peux vous la communiquer.

Madame Paulette BRINGARD : Oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ça fait 6 ans que vous êtes en poste Madame.

Madame Marilyn PERNOT : Non pas sur cette partie-là. Sur cette partie-là, ça ne fait qu'un an que je suis en poste.

Monsieur Stéphane LANGOLF : En un an... (*dire inaudibles*).

Madame Marilyn PERNOT : Non je suis désolée il y a des choses qui étaient plus urgentes et qu'il a fallu traiter.

Madame Paulette BRINGARD : Parce qu'on en avait une vingtaine environ et puis il y en a de moins en moins.

Monsieur le Maire : Le chiffre exact on ne l'a pas mais ça doit tourner autour de ça.

Madame Paulette BRINGARD : Autour d'une vingtaine.

Monsieur le Maire : Ça n'a pas évolué énormément.

Madame Paulette BRINGARD : Merci.

Monsieur le Maire : Bien, donc par rapport à cette convention qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 6

Délibération 051-2021 : Electromobilité – Prolongation de la gestion par le SYDED du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune, renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 11,16 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021,

Ou

– de refuser la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance. La commune reprendra la

gestion directe du service à compter du 1^{er} mars 2021. Un constat contradictoire sera établi pour la rétrocession de l'équipement par le SYDED.

2 choses, pour l'instant il y a un projet de PMA, enfin il y a une discussion, PMA en lien avec le SYDED réfléchit éventuellement à reprendre la compétence des bornes électriques en attendant on prolonge la gestion par le SYDED qui continue de prendre en charge la gestion de la maintenance de la borne en prenant juste les recettes 2018 à 2021.

11,16€ pour l'instant, ce n'est pas terrible.

Il faut savoir que si jamais on prend à notre charge l'entretien et tout, c'est un coût assez élevé par rapport à la recette qui est complètement disproportionnée. Moi je pense, enfin c'est mon opinion, il faut le prolonger pour une année et on verra au mois de septembre si jamais PMA a pris une décision favorable pour la commune. Parce que l'idéal serait que PMA reprenne toutes les bornes à son compte.

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, comme nous ne sommes pas la seule commune à être affectée par cette décision, au dernier bureau il a été précisé que PMA avait lancé l'étude pour reprendre dans sa compétence l'intégralité de toutes les bornes électriques qui avaient été mises en place à l'époque où la nôtre a été mise en œuvre, a été posée. Donc, c'est théoriquement ce qu'il va se passer, prise de compétence par PMA qui gardera l'utilisation de ces bornes. Voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : Est-ce qu'on sait le nombre d'utilisateurs sur une année ?

Monsieur le Maire : Sur 11€...

Monsieur Jacques RACINE : Je ne sais même pas si ça fait 10.

Monsieur le Maire : Ça ne fait pas grand-chose.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, après on est en développement de la voiture électrique.

Monsieur le Maire : Oui mais étant donné que dans la plupart des cas les personnes qui ont des voitures électriques, ont un système de recharge à leur domicile, celui là était beaucoup plus sur les véhicules électriques de passage.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Bien, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quelle est la proposition...

Monsieur Jacques RACINE : La 1^{ère}, on repart sur une année après on regarde si PMA reprend tout ou alors on refuse et puis on prend tout à notre charge et on paie l'entretien.

Monsieur le Maire : Qui est-ce qui est POUR la 1^{ère} proposition ? Ça serait plus juste de dire comme ça.

Levez la main s'il vous plaît.

Pour la 2^{ème} proposition. Personne, bon bin voilà.

On attendra que PMA, ce qui ne serait tarder puisqu'on a un bureau prochainement. Donc je pense qu'on en parlera. Bien, je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE la 1^{ère} PROPOSITION

Point 7

Délibération 052-2021 : Délégation de service public concernant la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules terrestres pour la Commune de Mandeuire – Choix du délégataire.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Par délibération n°014-2016 du 29 janvier 2016, un service public de fourrière automobile avait été créé dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Une convention avait été notifiée le 26 octobre 2017 avec la S.A. NEDEY, sise ZA de la Cray à VOUEAUCOURT pour une durée de 3 ans et qui a été reconduite d'un an.

Cette convention arrivant à son terme, une consultation a été lancée pour désigner un nouveau délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, et R 1411-2 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2015,

Vu la délibération n°014-2016 du 29 janvier 2016 susvisée,

Considérant qu'à la suite de l'avis d'appel public à concurrence paru le 3 mai 2021, deux offres ont été réceptionnées en mairie avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 juin 2021 à 12 heures,

Une spécification, il y a eu 2 candidats mais un seul avait l'agrément, donc celui qui n'avait pas l'agrément, il n'a pas été retenu, donc on a qu'un candidat.

Vu les offres des candidats S.A. NEDEY et CM AUTO,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 24 juin 2021,

Considérant que la proposition de la commission est de retenir comme délégataire la société S.A. NEDEY et qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le

choix définitif du délégataire pour la conclusion de la convention de délégation de service public jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la convention de délégation de service public telle que jointe en annexe, confiant la gestion du service public de mise en fourrière et gardiennage de véhicules terrestres à la société S.A NEDEY, dont le siège social est sis ZA de la Cray, 25420 VOUEAUCOURT,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document à intervenir dans la procédure objet des présentes.

Une information complémentaire depuis le début de l'année on a fait mettre 2 voitures en fourrière.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'était ma question.

Monsieur Jacques RACINE : C'est bien, je fais des progrès, j'arrive à répondre avant que vous ne posiez la question. C'est beau quand même.

Madame Sandra RAMALHO : C'était des voitures qui étaient bien sur le domaine public ?

Monsieur Jacques RACINE : Ah ! Tout à fait. On ne peut pas intervenir sur le domaine privé. Il y a eu un problème une mise en fourrière sur le domaine privé mais c'est le bailleur social qui s'en est occupé, ce n'est pas nous. Entre parenthèses, c'était là derrière.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 8

Décision 003/2021 du 1^{er} juin 2021 : Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un scanner – Marché n°21/02 RICOH France SAS.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

003/2021

Décision du Maire

Décision du 1^{er} juin 2021
Location et maintenance de photocopieurs
numériques multifonctions et d'un scanner
Marché n°21/02
RICOH France SAS

SOUS-PREFECTURE
- 8 JUIN 2021
MONTBELIARD

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire à de nouveaux contrats de location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un scanner pour l'ensemble des sites de la Ville de Mandeure,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-mandeure.com> le 2 avril 2021,
- Trois offres réceptionnées dans le délai limite fixé au vendredi 7 mai 2021 à 12h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la société **RICOH France** - Parc Icade Paris Orly Rungis - 7/9 avenue Robert Schuman - 94510 RUNGIS pour :

- La location de base pour l'ensemble du parc (12 photocopieurs + un scanner) :

Coût du loyer / an : 12 972,38 € H.T.

- Options supplémentaires pour les 12 photocopieurs :

1. Module de finition tri-agrafage : **2 187,16 € H.T. / an**
2. Magasin supplémentaire : **837,00 € H.T. / an**

Soit un coût de location annuel de 15 996,52 € H.T., soit 19 195,82 € T.T.C.

SOUS-PREFECTURE

- 8 JUIN 2021

MONTBELIARD

Monsieur le Maire : Vous l'avez dans vos documents.

Madame Anne-Laure VERY : Juste pour information, on a un coût annuel de location et de maintenance qui auparavant était à 16.629,42€ qui passe à 18.718,15€ c'est parce qu'on a 2 appareils en plus : 1 scanner et photocopieur en plus.

On a aussi que cela soit les photocopieurs de la Police Municipale ou CCAS au 3 étages de la Mairie, aux ateliers, à la crèche, à la médiathèque, aux 4 écoles publiques. En terme de maintenance on va gagner à peu près 1.000 € par an. On a aussi tout centralisé, du coup, sur un même prestataire parqu'on avait des contrats qui étaient à des dates différentes sur des prestataires différents, on a pu tout centraliser pour le même. On a été très étonné car très peu, nos prestataires habituels type « Avenir bureautique » ect... n'ont pas répondu et quand on les a contacté pour savoir pourquoi ils n'avaient pas déposé d'offres, ils nous ont dit : « on a vu que RICOH a déposé une offre, nous on a du matériel RICOH donc on se marche dessus, ce n'était pas la peine qu'on réponde » ; forcément RICOH ayant répondu directement, ils ne margent pas dessus. On a au niveau des copies couleur, donc on était à 0004 en noir et blanc et 0004 en couleur, on passe à 00366 et ça peut aller à du 00320 sur certains matériels, pour les noirs et blancs, et on va de 0,02159 à 0,02421 en couleur donc moitié moins en couleur.

Départ de Monsieur Jacques RACINE à 20h33

Point 9- Divers.

Monsieur le Maire : Voilà, donc avant de terminer cet ordre du jour, je voudrais remercier toutes celles et ceux qui ont participé aux élections comme assesseurs aux bureaux de vote sachant quand même que c'est une obligation pour les conseillers municipaux d'être assesseurs dans les bureaux de vote. Cela étant, on n'a pas été quand même très méchant et l'on ne l'a pas imposé comme nous le permet la réglementation. Mais je pense quand même étant donné qu'on a été obligé de remplacer par le personnel les membres du conseil qui n'étaient pas disponibles, qui n'ont pas voulu participer il ne faudra quand même pas vous étonner qu'il y ait des frais complémentaires au niveau des heures supplémentaires pour le personnel. Voilà, donc merci à vous toutes et tous qui avez participé.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je veux juste vous dire, par rapport à ça, moi, je vous ai expliqué que j'avais une contrainte médicale que Monsieur ALBERTANO m'a remplacé. Vous m'aviez demandé de trouver quelqu'un pour me remplacer, Monsieur ALBERTANO m'a remplacé donc voilà. Je voudrais revenir sur le conseil d'école, hier j'ai eu un conseil d'école à la Fontenotte où j'ai demandé à Madame PERNOT comment ça se faisait que depuis plus d'un an il n'y avait pas de commissions « enseignement », elle m'a répondu qu'elle n'avait pas le temps, qu'elle ne pouvait pas être partout à la fois, d'accord. Et en fait, j'avais posé une question par rapport à ça avant, c'est que plusieurs parents d'élèves m'ont demandé de refaire un sondage comme vous aviez fait il y a quelques années pour les accueils du mercredi et les vacances scolaires, j'en ai parlé à Madame PERNOT il y a 2 mois au dernier conseil

où je suis venu, le dernier, je n'étais pas là. Apparemment rien n'a avancé, rien n'a été fait, je voulais savoir où c'est que cela en était. Je suis content de voir que tout à l'heure elle nous a dit qu'il y allait avoir une date, le 15 juillet pour la commission « enseignement » donc c'est bien, en un jour, je suis content pour vous que ça aille beaucoup mieux, que vous avez plus de temps. Maintenant je voudrais savoir où c'est que ça en est par rapport à ce sondage.

Madame LIARD quitte la séance à 20h34

Madame Marilyn PERNOT : En 1 jour, non, c'est juste que j'attendais...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il y a 2 mois que je vous en ai parlé.

Madame Marilyn PERNOT : J'attendais que tous les conseils d'écoles aient lieu, on avait d'autres choses sur le feu, je travaille toute la journée...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous n'êtes pas la seule.

Madame Marilyn PERNOT : Voilà, mais c'est moi qui prépare....

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous avez une conseillère déléguée pour vous aider, vous avez des agents en mairie qui font très bien leur travail.

Madame Marilyn PERNOT : Elle est là, elle m'aide.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Quand Monsieur le Maire a dit qu'ils étaient très compétents et qu'ils peuvent aider également.

Madame Marilyn PERNOT : Elle est là, elle m'aide, il y avait d'autres choses plus urgentes, donc je traite les choses au fur et à mesure ; point.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous avez réglé, vous pouvez nous dire quoi alors ? Qu'est-ce qui était plus urgent ? Donc le COVID, tout ça, ça c'est l'excuse.

Madame Marilyn PERNOT : La question ne fait pas partie du conseil municipal donc vous poserez la question...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Hier, vous m'avez dit que la question ne faisait pas partie du conseil d'école, il faudra la poser au conseil municipal.

Madame Marilyn PERNOT : Non, puisque la question ne fait pas partie du conseil d'école, il faut savoir faire la part des choses.

Monsieur le Maire : Je me permets d'intervenir en disant que c'est vrai, ça ne fait pas partie de l'ordre du jour et que cette question n'avait pas à être posée au conseil. Par contre...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Monsieur le Maire, je l'ai posé hier au conseil d'école parce que des parents d'élèves nous ont posé la question, on m'a répondu, Madame PERNOT m'a répondu : « ce n'est pas le moment de poser cette question, on verra ça demain au conseil municipal ».

Monsieur le Maire : De toute façon...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il faut savoir, si c'est pas maintenant, si ce n'est pas au conseil municipal, c'est quand alors ?

Madame Marilyn PERNOT : Je vous ai répondu.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il ne faut pas prendre les gens pour des benêts aussi.

Madame Marilyn PERNOT : Non, je vous ai répondu, hier, par rapport à cette question là, que le sujet n'avait pas été traité.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Que ce n'était pas le moment de répondre à ça.

Madame Marilyn PERNOT : Ensuite, vous m'avez posé d'autres questions, je vous ai dit : nous ne sommes pas en conseil municipal nous sommes en conseil d'école donc ces questions là, seront traitées plus tard.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous ne m'avez pas répondu à la question. Par rapport au sondage, vous ne m'avez pas répondu à la question si pendant les 2 mois...

Madame Marilyn PERNOT : Le sondage, vous voyez quand même bien que le sondage n'a pas été fait, donc pourquoi vous posez encore cette question ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pourquoi il n'a pas été fait, alors ?

Madame Marilyn PERNOT : Mais parce que je vous l'ai dit, parce que le sujet n'a pas été traité.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pourquoi il n'a pas été traité ? C'est qu'il n'y a pas eu de commission depuis plus d'un an. Il n'y a pas eu de commission « enseignement » parce que....

Dires inaudibles

Monsieur Stéphane LANGOLF : Comment ?

Madame Marilyn PERNOT : Non, rien

Monsieur Stéphane LANGOLF : De quoi ?

Madame Marilyn PERNOT : Je vous dis, on tourne en rond là.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ah oui ! On tourne en rond, oui. C'est sûr.

Monsieur le Maire : Bien...

Madame Françoise FRANC : Pour savoir ce que je fais, ce n'est pas à Madame PERNOT qu'il faut le demander, c'est à moi.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pourquoi ? Vous faites quoi Madame au juste ? Je ne sais pas ce que vous faites.

Madame Françoise FRANC :Vous demandez à Madame PERNOT ce que je faisais, ça ne vous regarde pas, je fais ce que je veux.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous êtes la conseillère déléguée...

Madame Françoise FRANC : ...Demandez à moi.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ce qui est sûr, vous n'avez pas préparé de commissions pendant un an.

Monsieur le Maire : S'il vous plait ! S'il vous plait ! On va s'arrêter là. Je vous souhaite une bonne soirée à vous toutes et tous.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je voudrais savoir ce que je dois répondre aux parents d'élèves par rapport à tout ça. Est-ce que ça va être mis en place l'année prochaine, est-ce qu'il va y avoir quelque chose quoi ?

Monsieur le Maire : L'année prochaine, à la rentrée, on examinera cela.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc, ça va repousser, le temps de faire les sondages, ça va repousser jusqu'en début 2022 donc.

Monsieur le Maire : Tout dépend de la rapidité à laquelle les gens réponderont.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc je répondrai ça aux gens, pas de problème. Merci.

Retour de Madame Laurence LIARD à 20h37.

Monsieur le Maire : Bonne soirée à toutes et à tous et, puisqu'on ne se reverra pas forcément, bonnes vacances pour ceux qui pourront partir !

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37***

~~~~~